

The Project Gutenberg eBook of Le Japon en 1866

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you'll have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Le Japon en 1866

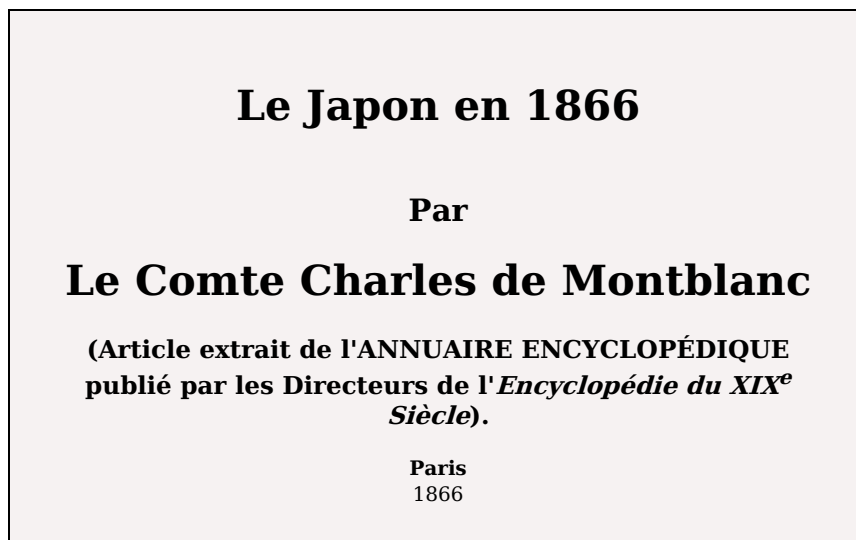
Author: comte de Charles Montblanc

Release date: May 7, 2008 [eBook #25364]
Most recently updated: January 3, 2021

Language: French

Credits: Produced by Guillaume Doré and the Online Distributed Proofreading Team at <https://www.pgdp.net> (This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica) at <http://gallica.bnf.fr>)

*** START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK LE JAPON EN 1866 ***



JAPON. - Ce pays mérite une attention sérieuse. Les éléments de puissance véritable qu'il renferme et les avantages qu'il offre à l'Occident, au point de vue des relations commerciales, donnent à la question japonaise un intérêt considérable. Par le spectacle que nous présente cette contrée de l'extrême Orient, le caractère de ses habitants, la direction particulière du courant qui maîtrise aujourd'hui la majorité des esprits et la nature des obstacles qui sont opposés à ce courant, nous pouvons juger la portée des événements qui se passent au Japon; nous acquerrons alors cette conviction: c'est qu'il dépend de l'Europe de grandir en de vastes proportions l'avantage réciproque de ses relations japonaises.

Toutes les nations européennes ont au Japon un intérêt commun qui se trouve d'accord avec l'intérêt japonais. La Russie seule, agissant en cela comme une puissance asiatique, sépare son action et cherche à se créer une mer intérieure à l'orient de son empire. De l'île Saghalien elle marche sur Jesso pour épier de là toute fausse démarche de la part de l'Europe vis-à-vis du Japon. Elle sait que seule elle pourrait profiter de l'injustice; mais le résultat, quel qu'il soit, dépend encore de l'Europe, et cette suprême influence résulte de ce seul fait: c'est que le Japon est disposé à donner toutes satisfactions à l'Europe dans la poursuite *légitime* de ses légitimes intérêts, qui sont aux mains de la civilisation japonaise. La majorité des Japonais désirent, en effet, posséder les conquêtes de notre civilisation. Le fait n'est pas nouveau: en isolant les actes momentanés de fanatisme excités par des hostilités intérieures ou provoqués par notre attitude blessante en bien des circonstances, l'histoire du passé, d'accord avec l'observation actuelle, nous montre les Japonais réellement intelligents et bienveillants. Aujourd'hui, comme au ^{xvi}^e siècle, leur intelligence pénétrante les entraîne vers le mouvement civilisateur de l'Occident; mais, aujourd'hui comme alors, ils ont l'intention bien arrêtée de se défendre contre d'injustes prétentions. A la suite de la première apparition des Portugais chez eux, en

1543, on les vit pris d'une véritable fièvre de progrès. Les mémoires du temps parlent de la bienveillance des différents *rois* du pays qui recevaient les étrangers, les interrogeaient et profitaient de toute idée tendant au développement matériel ou moral. En peu de temps le christianisme fit des prosélytes nombreux, au milieu d'un enthousiasme sincère et réfléchi, ce qui nulle autre part, dans l'extrême Orient, ne s'est montré. Ces succès très-légitimes inspirèrent aux Européens d'injustes prétentions: c'était appeler la réaction et elle ne tarda pas à se manifester. Le Japon rentra, en 1638, dans une politique d'isolement complet, après avoir violemment arraché de son sein tout vestige étranger.

Dans cet épisode de l'histoire de nos relations avec l'empire japonais, ce qu'il y avait d'utile et de légitime, de désirable pour les deux peuples, se trouva momentanément condamné avec l'injustice de nos procédés; mais avouons, enfin, que si nos pères ont eu à subir alors ce déchaînement de toutes les violences, ils ne pouvaient s'en prendre qu'à eux-mêmes et aux abus de toute espèce dont ils s'étaient rendus coupables. Ce souvenir d'histoire ancienne n'est pas inutile, quoique plusieurs termes soient changés dans le problème tel qu'il est maintenant posé; il est bon que toute expérience puisse profiter. Notre intérêt ne peut donc être satisfait entièrement que par la justice, s'éclairant d'une connaissance exacte des désirs, des besoins et des tendances du peuple japonais. Respecter ce qui est, en familiarisant nos alliés aux principes de notre civilisation, est pour nous un moyen plus sûr de faire tomber tout ce que condamne cette civilisation, que de s'élever, armés de la force brutale, contre un ordre encore respecté. Le système de violence aurait, de plus, l'inconvénient de créer, s'il pouvait réussir, un édifice factice et sans avenir, tandis que nos intérêts bien entendus exigent la marche d'un progrès normal, provoqué par notre simple contact, mais réglé par l'autonomie japonaise dont l'indépendance peut seule assurer le développement progressif.

Après ces considérations générales, dont on ne méconnaîtra pas l'importance, nous avons à nous occuper des événements remarquables qui se sont accomplis au Japon depuis la publication de notre dernier volume. Le plus remarquable est, sans contredit, le succès (24 novembre 1865) de la démarche faite auprès du Mikado, pour obtenir son consentement à l'ouverture d'Osacca, stipulée dans les traités conclus par le Taïkouné. Ce fait est un triomphe pour la diplomatie européenne, qui, par là, commence à sortir de la voie étroite et fautive où elle s'était engagée pour entrer, à l'égard du Japon, dans la situation vraie, dans l'ordre légal qu'elle avait trop longtemps ignoré ou méconnu. Jusqu'alors, les gouvernements étrangers n'avaient voulu reconnaître que la seule autorité du Taïkouné; ils étendaient même cette autorité reconnue souveraine sur le Japon tout entier. Si cette disposition avait pu faire disparaître ou soumettre le reste de la nation, c'eût été peut-être simplifier la question; mais comme les autres chefs s'obstinent à rester ce qu'ils sont, il faut bien en tenir compte. Le Taïkouné est certainement un grand prince; mais nous placer exclusivement vis-à-vis de lui, dans ses États, à l'exclusion des autres États et des autres princes japonais, c'est former un parti dans ce pays, c'est déconsidérer le prince qui accepte cet ordre de choses, c'est créer, sans nécessité aucune, toutes les complications possibles pour nous, pour le peuple auquel nous nous adressons, et pour notre premier allié que nous voulons grandir.

Là se trouve la source de toutes les contrariétés que nous avons subies, des crimes dont quelques étrangers ont été les victimes, de la froideur des relations superficielles que nous rencontrons chez un peuple naturellement doué d'une extrême politesse, et de plus entraîné, aujourd'hui comme au *xvi^e* siècle, par d'ardentes sympathies pour les nations occidentales. Nous jetons sur le Taïkouné, vis-à-vis de ses pairs, la couleur d'hostilité que nous donne notre position exclusive dans le pays, et son pouvoir en a sérieusement souffert. Il est chansonné, même dans ses États, dans les établissements publics, dans les maisons de thé, où se rencontrent cependant des surveillants de police. La dernière chanson en vogue est intitulée: *la Vieille Chaussure*. Il y est dit que, lorsqu'une chaussure (les chaussures sont au Japon d'une légèreté qui ne permet pas le raccommodage) est usée, si on la raccommode dans son côté le plus mauvais, il faut successivement réparer chaque endroit pour revenir aussitôt à la première réparation. Le plus simple est alors d'en choisir une neuve. Cette chanson a pour refrain une allusion à la famille taïkounale.

Ce symptôme est grave dans un pays où la police n'aurait jamais toléré un semblable fait, si tout le monde n'était coupable de la même disposition d'esprit. A Kioto, dernièrement, un assassinat se commet sur un officier du Taïkouné; son cadavre est attaché à un poteau, sous une inscription portant défense à tout sujet du Taïkouné de le détacher avant dix jours. Pendant tout ce temps, le corps resta ainsi exposé, dans une ville où la police est faite par l'administration taïkounale. Ces excès sont blâmés par tous les pairs du Taïkouné, qui s'efforcent de le soutenir dans sa position *légitime*, tout en constatant entre eux la fausseté des opinions que puisent les étrangers dans leurs rapports exclusifs avec lui. C'est ainsi que, en assemblée solennelle à Kioto, résidence du Mikado, cette ville fut déclarée capitale du Japon, en contradiction avec l'opinion étrangère à l'égard de Yédo, qui n'est que la capitale des États du Taïkouné. La position spéciale de ce prince, comme mandataire du gouvernement central, lorsqu'il réunit, et seulement alors, le double assentiment du

Mikado et de la Chambre féodale, fut aussi, dans ces derniers temps, l'objet d'une déclaration nécessitée par l'action du Taïkouné, qui, vis-à-vis des étrangers, semble oublier qu'il est mandataire et révocable.

Comme prince, le Taïkouné actuel est l'héritier d'une famille qui, vers le commencement du XVII^e siècle, rangea sous son autorité directe les territoires dont l'ensemble devait former l'apanage du gouvernement central. Cette usurpation, sanctionnée par le temps, fait du Taïkouné, comme prince, l'égal des grands Daïmios Kokshis; mais elle a laissé subsister l'autorité du Mikado, comme chef de la Confédération japonaise. Tous les princes suzerains ont intérêt à maintenir cette autorité entre les mains du Mikado, qui, n'ayant de puissance que par l'assentiment commun, est une barrière que ne peut franchir le Taïkouné, mandataire du gouvernement central. Comme Taïkouné, il peut être désavoué, tandis que les autres Daïmios suzerains, agissant souverainement dans leur sphère particulière, dans leurs États, sans prétention d'autorité sur les autres membres suzerains de la Confédération, n'ont rien à craindre de semblable. Ces faits n'étant pas encore de notoriété publique, il est bon de remarquer que l'*Annuaire scientifique* de 1866, qui mentionne avec bienveillance le discours sur l'état actuel du Japon, prononcé, le 15 décembre dernier par l'auteur de ces lignes, à la séance générale de la Société de Géographie, n'a pas reproduit la pensée qui se dégageait des faits signalés par ce discours pour réagir contre des opinions erronées. Nous répéterons donc ici que le Japon est une Confédération d'États souverains et non un empire homogène; le chef temporel aussi bien que spirituel de cette Confédération est le Mikado, ou mieux, *Téneshi* ou *Daïri*, qu'on méconnaîtrait en l'appelant pontife et empereur spirituel; le Taïkouné, seigneur sur son territoire et mandataire de quatrième rang dans l'action générale, n'est pas un empereur temporel; les Daïmios Kokshis et Toudamas sont des souverains chez eux, et non des feudataires placés sous la suzeraineté du Taïkouné; enfin, les dispositions générales de la nation japonaise sont favorables et non pas hostiles aux étrangers.

Cet état de choses une fois connu, la question se simplifie pour les gouvernants européens, qui voient dès lors dans quel sens il faut agir et quelle ligne de conduite il faut suivre. Nous sommes entrés dans cette voie normale en sollicitant la ratification par le Mikado des traités conclus avec le Taïkouné. A cette occasion, l'ordre légal fut soutenu par les grands Daïmios suzerains, qui pressèrent le Mikado d'accorder l'inscription de ces traités dans le livre des «Volontés suprêmes.» Grâce à cette intervention, le Taïkouné, repoussé par un refus du Mikado, et découragé au point de vouloir offrir une démission qui l'eût ruiné, put voir s'aplanir autour de lui des difficultés si périlleuses. L'Europe n'a qu'à poursuivre la logique de cette dernière démarche pour obtenir au Japon tous les triomphes légitimes, pour sortir d'une position fâcheuse et se répandre dans le Japon tout entier. Nous avons à agir de manière à prouver aux Japonais que nous ne venons pas chez eux dans un but de conquêtes ou d'immixtions injustes. Comme le rôle que nous avons fait prendre au Taïkouné, dès le début de la question, rendrait son intervention suspecte, nous ne pouvons utilement recourir à lui comme intermédiaire. Par contre, il serait fort compliqué d'aller faire des traités avec chacun des princes souverains de la Confédération japonaise. Un détour étant cependant préférable à l'absence de route, cette complication ne serait pas un motif intelligent d'inaction; mais nous pouvons grandement simplifier la question en commençant notre action directe avec assez de discernement pour faire adopter ensuite à la Chambre féodale une décision en faveur de la libre admission des étrangers à traiter, circuler, commercer et travailler au Japon. Tous prenant part à cette décision, elle serait souveraine vis-à-vis de tous. Ce résultat sera en proportion directe de la vérité de notre première action. Il nous est impossible aujourd'hui de rester dans la position que nous occupons au Japon. L'action est donc nécessaire, et la responsabilité de ses conséquences pèsera sur l'Europe, car l'Europe a le choix de l'action à produire. Dans ce choix l'hésitation n'est pas possible: il faut nous prononcer pour la légalité, ce qui est dans notre intérêt et dans l'intérêt du Japon, ou pour l'injustice et la violence, en méconnaissant nos intérêts et ceux du peuple japonais. La nécessité de cette décision ne résulte pas seulement de l'ordre légal au Japon, mais encore de l'attitude des partis.

Les Hollandais, parqués sur une presqu'île factice, avaient seuls survécu à la catastrophe sanglante de 1638. Ce poste d'observation faisait partie des domaines soumis à l'administration du Taïkouné. Les Hollandais n'avaient donc de rapports qu'avec ce gouvernement, et vis-à-vis d'eux toute autorité se résumait dans l'autorité taïkounale. Dans ces circonstances, parurent, comme avant-garde des nations étrangères dans leur mouvement à l'égard du Japon, les Américains, qui, ne connaissant pas les conditions politiques du pays, cherchèrent les règles de leur conduite dans les relations des Hollandais avec le Taïkouné. Deux cents ans s'étaient passés dans un isolement presque absolu; il ne restait des Européens que le souvenir des complications apportées dans une époque lointaine de troubles intérieurs, par leur présence, l'influence de leurs doctrines et leur ardeur à s'enrichir. Les étrangers présentaient donc, pour les pouvoirs établis, un péril commun en dehors de tout parti. Ils ne s'étaient ralliés à aucun et s'étaient insurgés contre tous. Leur présence était en suspicion comme dissolvant de l'autonomie nationale. Aussi, dès l'origine,

lorsque la question occidentale fut de nouveau posée au Japon, nous voyons les hésitations d'un peuple qui, depuis 1638, se complaisait dans son isolement. L'attention ne fut pas vainement provoquée. La prudence et la curiosité plaidèrent en faveur de l'étranger.

Cependant, au début de la question, un parti s'éleva pour combattre toute innovation et rappeler les Japonais au respect du passé. Ce parti était peu nombreux, mais il avait à sa tête un membre puissant de la famille taïkounale, le Gosanké Mitodono, dont les violences ne purent empêcher l'admission des étrangers, en 1854, sur le territoire du prince auquel on s'était adressé. Auprès du Mikado et des Daïmios suzerains, le Taïkoun se justifia en invoquant la pression des circonstances. C'était lui qui était menacé par les étrangers; il les recevait, non par amour ou par désir de servir leurs intérêts, mais par l'obligation de reconnaître leur puissance et de tenir compte des canons qui garnissent leurs vaisseaux. Cette admission éveilla des pensées tout à fait nouvelles. Les Japonais furent frappés du progrès de l'Occident dans les sciences, l'industrie, l'organisation militaire, la puissance de la navigation à vapeur. En face de ce développement supérieur d'une civilisation scientifique, industrielle et commerciale, ce peuple, trop actif et trop intelligent pour se contenter d'une admiration platonique voulut savoir les mêmes secrets, voulut posséder les mêmes forces, et, sans tarder, se mit au travail. Alors se manifesta dans tout le pays un mouvement inconnu. La curiosité scientifique, le travail industriel et le génie militaire cherchèrent des guides nouveaux auprès de l'étranger. La Hollande profita de ses anciennes relations pour se rapprocher davantage. Un rapport intéressant du ministre des colonies des Pays-Bas, en date du 12 février 1855, et inséré dans les *Annales du commerce extérieur*, constate ce mouvement et le rôle qu'y prenait la Hollande. Elle se fit institutrice des officiers, fonctionnaires, mécaniciens et marins japonais dans l'étude de la construction navale, des arts mécaniques, du maniement du fusil et du canon, du travail des forges et des différents autres travaux. Elle établit pour le Japon des cours de sciences. Dans toutes ces études, les Japonais se faisaient remarquer par leur intelligence, leur facilité à comprendre et leur ardente curiosité. Ce cordial rapprochement ne dura guère qu'un an. Il se calma au milieu de nouvelles préoccupations et finit par se confondre dans des rapports plus réservés avec les étrangers en général. Ce fut alors que se manifesta une phase nouvelle dans laquelle s'affirmèrent des intérêts opposés parmi les grands pouvoirs du Japon.

La cour de Yédo prévoyait le parti qu'elle pouvait tirer du nouvel élément qui s'imposait à elle. S'en rendre maîtresse, en conservant aux étrangers leur ignorance de l'état social du Japon, c'était posséder peut-être une source de puissance pour elle et d'affaiblissement graduel pour ses rivaux en féodalité. Traitée en souveraine par les étrangers, elle en conservait le rôle à leurs yeux et tentait de le prendre vis-à-vis des Japonais eux-mêmes, dans leurs rapports avec les hommes de l'Occident. Les ports ouverts faisant partie du domaine gouverné par le Taïkoun, semblaient poser la question étrangère comme un monopole taïkounal. Les seigneurs suzerains comprirent les espérances de Yédo et l'illégalité de la position que prenait le Taïkoun. Quelques-uns, déjà prévenus contre les Européens, s'affirmèrent plus nettement dans une politique de résistance contre le Taïkoun, aussi bien que contre les étrangers. Le plus grand nombre et les plus puissants d'entre les autres condamnèrent seulement l'action illégale du Taïkoun et reconnurent les avantages de l'alliance étrangère. Ils affirmèrent l'utilité de cette alliance pour le Japon, à la condition de ne pas se courber sous les prétentions voilées d'un prince qu'ils savent devoir tomber sous sa propre faiblesse le jour où ses prétentions devraient être dévoilées. Le Japon fut ainsi divisé en trois camps: d'un côté la soumission aux circonstances avec la conscience d'une faiblesse propre, et une vague espérance des profits à retirer de l'étranger; c'est le parti de Taïkoun. D'un autre côté, des sympathies franches pour la civilisation occidentale, un sentiment de puissance et la volonté d'action légale dans les améliorations à introduire; c'est le parti des grands Daïmios. En troisième lieu, la vieille constitution et la routine en hostilité avec tout esprit d'innovation; c'est le parti de la passion dans un camp qui, sans force et sans avenir, tend à disparaître, et ne représente qu'une nuance du parti taïkounal.

Jusqu'à présent, les grands Daïmios ne se sont pas séparés du Taïkoun, qu'ils espèrent voir rentrer dans la voie légale, et le Mikado subit leur pression commune. Le jour où les étrangers, par une politique passionnée et décidément exclusive en faveur du Taïkoun, décideraient cette séparation, le Mikado n'aurait qu'à se ranger du côté des grands Daïmios. La nature de son pouvoir ne lui permet pas une autre décision. Les événements, arrivés à ce point, contraindraient aussi le Taïkoun à rentrer dans la légalité, et les étrangers, défenseurs quand même de ce prince, se trouveraient alors ne plus rien défendre au Japon, si ce n'est d'injustes prétentions personnelles en violation des droits les plus sacrés d'une nation digne de vivre dans le concert harmonique d'une civilisation basée sur le droit, l'intelligence et la liberté.

Comte DE MONTBLANC.

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE
THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE
PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at www.gutenberg.org/license.

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg™ work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™

works.

- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you ‘AS-IS’, WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™

Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™'s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at www.gutenberg.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at www.gutenberg.org/contact

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit www.gutenberg.org/donate.

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: www.gutenberg.org/donate

Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility:
www.gutenberg.org.

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.